

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

PROCÈS VERBAL

Transmis aux Conseillers Municipaux le :	30 octobre 2014
Approuvé en Conseil Municipal le :	16 décembre 2014
Diffusé sur le site Internet de la Ville le	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

La séance est ouverte à 20H00

Elle est présidée par Monsieur Olivier DOSNE

M. LE MAIRE : Mes chers amis, mes chers collègues, ce soir je souhaitais commencer ce Conseil Municipal en rendant un hommage à Jean-Jacques Dray, militant socialiste et ancien employé de l'Office Public de l'Habitat de Joinville-le-Pont, décédé le 10 octobre 2014 à Tours. Jean-Jacques Dray était membre du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (le CESER). Jean-Jacques Dray était particulièrement investi dans la vie associative Joinvillaise, notamment le Téléthon. Passionné de sport, et plus particulièrement de football, il avait co-fondé, en juillet 2007, l'association « Artistes Sportifs de Cœur » dont l'objet social est l'organisation de rencontres sportives au profit d'associations humanitaires ou la promotion d'actions contre les discriminations. Je vous propose, en mémoire de Jean-Jacques Dray, de vous lever et d'observer une minute de silence.

ASSISTE DE :

NON		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A		ABSENTS
ADJOINTS	M. Jean-Jacques GRESSION	☒	☐		☐
	Mme Chantal DURAND	☒	☐		☐
	M. Rémi DECOUT	☒	☐		☐
	Mme Jeannine CHERY	☒	☐		☐
	M. Areski OUDJEBOUR	☒	☐		☐
	Mme Virginie TOLLARD	☒	☐		☐
	M. Francis SELLAM	☒	☐		☐
	Mme Chantal ALLAIN	☒	☐		☐
	M. Pierre MARCHADIER	☒	☐		☐
Majorité municipale	CONSEILLERS MUNICIPAUX	Mme Jennie PETIT	☒		☐
		M. Michel DESTOUCHES	☒		☐
		M. Jean-Marie PLATET	☒		☐
		M. Boutaleb KADDANI	☒		☐
		Mme Liliane REUSCHLEIN	☒		☐
		Mme Isabelle CONA	☒		☐
		Mme Amèle SELLAM	☒		☐
		Mme Hélène DECOTIGNIE	☐	☒	☐
		M. Gilles COLRAT	☒		☐
		Mlle Christelle FORTIN	☒		☐
		M. Alain BARUGEL	☒		☐
		Mme Caroline RUIZ	☒		☐
		M. Maxime OUANOUNOU	☒		☐
		Mme Catherine MEUNIER	☒		☐
		M. Stephan SILVESTRE	☒		☐
		Mme Corinne FIORENTINO	☒		☐
		M. Jean-François CLAIR	☒		☐
		Mme Louise MARIE-MABIT	☐	☒	☐
		M. Michel LAVAL	☒		☐
		Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN	☒		☐
Liste « Unis pour Joinville- le-pont »		M. Olivier AUBRY	☐	☒	☐
Liste « Vivre Joinville ensemble »		Mme Chantal COLIN	☐	☒	☐
		M. Bernard DUVERT	☒	☐	☐

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents à la séance	30
Nombre de membres excusés représentés	03
Absents	00

* *
*

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, comme à chaque séance de notre conseil, nous devons désigner en point 1 un secrétaire de séance. Je vous propose M. Boutaïeb Kaddani. Est-ce que vous acceptez ? Oui. On met au vote.

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
<i>Le Conseil désigne, à l'unanimité, M. Boutaïeb KADANNI</i>	

* *
*

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

M. LE MAIRE : Avez-vous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 ? Avez-vous des remarques ? Non. Je le mets au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Michel Laval. Qui est contre ? Personne. Le procès-verbal du 24 juin 2014 est approuvé.

2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014	
LE CONSEIL ;		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	32	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; M. Jean- François CLAIR, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Mme Louise MARIE-MABIT (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») ; M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
contre		
abstention	01	M. LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
— approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2014.		

* *
*

3 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE : Vous connaissez le système. Les affaires que j'ai été amené à régler depuis la dernière réunion du Conseil et les marchés conclus entre le 25 avril et le 17 septembre 2014 ont été portées à votre connaissance. Avez-vous quelques questions ?

M. Michel LAVAL : Il y a quatre arrêtés portant sur la restructuration du restaurant scolaire de la primaire Voisin. Au total, on en a pour près de 300 k€. Est-ce que l'on pourrait avoir quelques éléments sur le fond du projet ?

Mme Virginie TOLLARD : Cette école était en attente, depuis très longtemps, d'un self. C'était la seule école de la ville qui ne bénéficiait pas de ce service. Il y aura, au service des petits, un magnifique self pour la rentrée scolaire de la Toussaint. Vous aurez peut-être l'occasion de venir voir ce self à l'usage.

M. LE MAIRE : Vous serez invité puisque je crois savoir qu'il y a un pot qui est proposé, une rencontre.

Mme Virginie TOLLARD : Oui, on a prévu un petit accueil.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. LE MAIRE : Le 16, est-ce bien cela ? Ce n'est pas fait, mais cela sera fait. On vous confirmera. Il est prévu un pot et vous y serez, bien évidemment, convié.

M. Jean-François CLAIR : Oui, la question porte sur la deuxième page, la ligne 8 marchés de maîtrise d'œuvre et travaux d'infrastructure. Je voulais simplement m'assurer qu'effectivement c'était le marché 14F06. Par ailleurs, sur cette ligne, il n'y a pas de minimum et de maximum. Cela m'a un peu surpris. Si c'est le 14F06, j'ai assisté à l'appel d'offres et je pensais que l'on avait connaissance d'une enveloppe budgétaire et le fait d'avoir connaissance d'une enveloppe budgétaire, on pouvait déterminer des seuils, même si c'était très approximatif.

M. Jean-François CLAIR : Oui, c'est comptoir des projets.

L'administration : oui

M. Jean-François CLAIR : C'est bien celui-là parce qu'il y avait un autre marché. Je me suis posé la question. D'accord, et pour cet aspect de seuils, sauf si c'est trop long à expliquer. Pourquoi n'y a-t-il pas de seuils ?

L'administration : Parce qu'il n'y a pas d'obligation d'en avoir.

M. Jean-François CLAIR : Bon, OK.

M. LE MAIRE : M. Duvert, avez-vous une question ?

M. Bernard DUVERT : Une précision sur le marché attribué à Mme Vidal, en tant que graphiste. On lui demande de travailler sur le magazine et sur un guide. Il n'y a pas un zéro de trop. Est-ce bien 190 k€ sur 12 mois ? Je pense que je vais changer de métier.

M. LE MAIRE : Si votre question est acceptable, on ne peut pas conclure qu'il faut changer de métier. Vous avez le droit de poser la question. Ce n'est pas Bygmalion, je peux déjà vous rassurer.

M. Bernard DUVERT : Je n'ai absolument pas dit cela.

M. LE MAIRE : On va vous donner les chiffres exacts.

M. Bernard DUVERT : Je trouve que c'est très cher. C'est 15 k€ par mois chargé. Cela fait un salaire de graphiste top niveau. J'en fais aussi travailler et je m'étonne du montant.

M. LE MAIRE : Écoutez, si on n'a pas la réponse exacte, on vous fera parvenir le détail.

M. Bernard DUVERT : Je veux bien.

M. LE MAIRE : C'est un maximum, apparemment. C'est un maximum, mais on vous donnera le détail.

M. Bernard DUVERT : Merci.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 3, et demande s'il y a des questions.

3	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<i>Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire</i>	

* *
*

4 BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 —

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n 4, et demande s'il y a des questions.

4	BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 — DECISION MODIFICATIVE N°1
---	---

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte par chapitres la décision modificative n° 1 au Budget annexe – Assainissement de la commune pour l'exercice 2014, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en recettes : 114 189,03 €
- en dépenses : 114 189,03 €

Dont :

- en section de fonctionnement : 0 €
- en section d'investissement : 114 189,03 €

* *
*

5 CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 5, et demande s'il y a des questions.

Intervention sans micro : On est bien d'accord que l'on parle...

M. Jean-Jacques GRESSIER : Tout à fait. Joinville-le-Pont à la maîtrise d'ouvrage et les frais sont débités à Champigny sur Marne pour la partie Champigny sur Marne.

5

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

LE CONSEIL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer avec la ville de Champigny sur Marne la convention de délégation de temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création et la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Mabilieu, du boulevard de Polangis et de la rue Raspail.

* *
*

6 CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE LA RD4 – AVENUE DES CANADIENS

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 6 et demande s'il y a des questions.

6

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE LA RD4 – AVENUE DES CANADIENS

LE CONSEIL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve la convention de superposition de gestion de la RD4 avec le Conseil Général du Val-de-Marne, la Ville de Paris et la Ville de Saint-Maurice telle qu'annexée à la présente délibération.

– Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à signer la convention.

* *
*

7 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE COLLECTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 – PERCEPTION PAR LE SIPPPEC ET REVERSEMENT A LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 7 et demande s'il y a des questions.

7	TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE COLLECTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 – PERCEPTION PAR LE SIPPAREC ET REVERSEMENT A LA VILLE
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité : – Décide que la délibération n°18 du conseil municipal en date du 24 juin 2014 est abrogée. – La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le taux est fixé à 8,5 % pour l'année 2015, est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au Sipperec pour l'intégralité de son territoire, est perçue par le Sipperec en lieu et place de la commune. – Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est reversé par le Sipperec à la commune, le Sipperec conservant 1 % du montant de cette taxe perçue en lieu et place de la commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle. – La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Sipperec intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la seconde est adoptée. – Le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.	

* *
*

8 INSTAURATION D'UN PERIMÈTRE D'ETUDE SUR L'AVENUE GALLIENI – ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 8 et demande s'il y a des questions.

M. Michel LAVAL : Nous avons eu ce débat en commission urbanisme. D'ailleurs, un compte rendu est établi par vos services. J'espère que tous les conseillers auront ce compte rendu. Ce que nous avons pointé en commission urbanisme, c'est que cette délibération présente plusieurs contradictions internes. Il s'agit d'un périmètre d'étude donc concrètement, tout projet privé qui serait susceptible d'aller en contradiction avec les projets qui sont dans les cartons de la Mairie pourrait se trouver retoqué pendant deux ans maximum, ceci pendant une période de dix ans. Dans les considérants dont vous avez donné lecture, il est explicitement indiqué que l'opération d'aménagement a été précédemment décrite. Cela ne me paraît pas tout à fait conforme à la réalité. Ce sont les objectifs de l'opération qui sont décrits : améliorer la cohérence urbaine, donner un caractère de centre-ville, etc. Je crois que ces objectifs s'appliquent à beaucoup de projets très différents les uns des autres. Il n'y a pas de projet décrit. Les études sont à venir. C'est seulement au nom d'objectifs que l'on va surseoir à statuer. Cela pose quand même un problème. On n'est pas du tout dans la logique de l'utilité publique. L'utilité publique, on en est encore très loin. Cela, c'est la première contradiction. Je n'aurais pas trouvé choquant que l'on parle simplement de périmètre d'étude sans prétendre qu'une opération est définie, mais ici on prétend qu'une opération est définie. Cela me gêne parce qu'il a été reconnu qu'il n'y avait pas d'opération et que les études seraient à venir. Elles nous intéresseront beaucoup bien sûr.

La deuxième contradiction interne, c'est que cette délibération se présente comme un complément du règlement de la zone UAA du PLU de Joinville-le-Pont qui visait expressément la densification des abords de l'avenue Gallieni. 7 ans après, on constate que cela ne s'est pas densifié assez vite. On veut donc favoriser cette densification, sauf que quand on regarde le plan annexé, on constate que ce périmètre d'étude... il y a des bouts en moins par rapport à la zone UA et c'est bien normal. Je ne vois pas pourquoi on inclurait dans le périmètre d'étude la ZAC des Studios de Joinville-le-Pont. Par contre, il y a aussi une zone en plus. Une zone qui va au-delà de la zone à densifier. C'est le petit secteur de la Place de Verdun, côté avenue Joyeuse, où il y a des maisons charmantes. Ce secteur était épargné par le PLU. Par contre, il est inclus dans la zone d'étude. Je trouve que cela fait beaucoup de contradiction pour cette délibération.

Bien entendu, il faut que cela bouge. On a tous reconnu que du côté de La Poste, en particulier, c'était indigne de Joinville-le-Pont et qu'on aimerait bien des améliorations, mais dans l'état actuel des choses, cette délibération a de multiples contradictions et, pour nous, ne peut pas être votée.

M. Bernard Duvert : Oui, effectivement, lors de la commission urbanisme cela a été le débat. On sent bien que le rédacteur, quel qu'il soit, a eu du mal à parler d'objectifs comme l'a dit mon collègue, M. Laval. On nous parle d'aménagements, d'aménagements précédemment décrits, d'opérations d'aménagement précitées, mais l'aménagement

on ne le voit pas puisque visiblement ce sont des études pour penser un aménagement futur. J'ai posé la question très clairement : est-ce la nouvelle ZAC du bas de Joinville-le-Pont puisqu'on a eu la ZAC du haut de Joinville-le-Pont ? On ne m'a pas répondu non. On s'oriente effectivement vers cela. Ce que nous avons tous compris, mais je suis dans la difficulté à dire qu'il va falloir surseoir à statuer par rapport à certains permis qui arriveraient parce qu'on sait très bien que cela va quand même, le temps des études, durer considérablement. Les projets, nous dit M. Leroy, on va surseoir pendant deux ans maximum. Cela m'étonnerait que la messe soit dite d'ici deux ans. Je suis ennuyé par rapport à cela et n'allez pas croire que je serais contre tout aménagement de l'avenue Gallieni, loin de là. Je ne peux être que d'accord avec les objectifs effectivement qui sont précités, mais cette manière de le présenter, rien qu'à la lecture, c'est un peu tarabiscoté le vocabulaire. On sent bien que le rédacteur a été gêné aux entournures pour faire passer ce message. Je m'abstiens là-dessus.

M. Jean François Clair : Je voudrai juste vous poser une question. En délibération numéro 14, vous faites aussi référence à un cabinet qui s'appelle « Bérénice ». J'ai fait le lien entre les deux où on voit justement une étude... Tout à l'heure, on parlait d'objectif, de périmètre et d'enjeux. En délibération 14, on parle de périmètre et d'enjeux parce que là vous reprenez l'axe du boulevard Gallieni et on voit qu'effectivement, il y a une manière déjà de former le pré-PLU. Ma question est la suivante : effectivement, comme l'ont dit mes deux précédents collègues, l'opération d'aménagement précédemment décrite n'est pas décrite et on retrouve des éléments en délibération 14. Est-ce que l'on ne pourrait pas revoir cette question au prochain Conseil Municipal de façon à l'étoffer ?

M. LE MAIRE : Je ne partirai pas dans un débat technique sur la volonté de la municipalité de développer une réflexion utile, à un moment de l'histoire de cette ville — histoire de cette ville qui sera bientôt intégrée à l'histoire d'un territoire et bientôt à l'histoire d'une métropole — et en même temps tout cela sur un fond de loi ALUR et de constructibilité de constructions qu'on nous demande de faire dans nos villes sur les axes notamment structurants et à proximité des axes de transport ou des gares RER ou des futures gares du Grand Paris.

Je voulais simplement rappeler que nous avons une obligation, et l'outil a été mis en place et pré-mis en place le 19 décembre 2007 par le PLU sur la zone UAA concernant le bas de Joinville-le-Pont. C'est un premier outil qui a été mis en place pour... M. Aubry et son équipe à l'époque avaient déjà réfléchi — et d'ailleurs je l'entends bien dans les propos du groupe de M. Aubry — à la nécessaire évolution de ce quartier. Nous sommes très loin d'un projet type ZAC, sachant que sur la ZAC, ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas une ZAC. Nous allons lancer ce que nous appelons des études. Aujourd'hui, la ville n'est pas propriétaire de foncier, à ce que je sache, sauf si les services me l'ont caché. Nous n'avons pas de trésor caché sur l'avenue Gallieni. Nous avons des dents creuses qui sont à revoir, à corriger et qui ne seront pas forcément toutes calibrées sur le même acabit.

Aujourd'hui, il faut certainement lancer une étude auprès d'un aménageur ou d'un urbaniste pour réfléchir à une réflexion globale et une vue globale de cet espace avenue Gallieni en partant du bout du pont de Joinville, ce qui nécessite la réintégration et la réflexion... Je vois bien la photographie sur le Facebook de M. Laval où on voit la maison à tourelle, la célèbre maison à tourelles du quartier Palissy. Cette maison, sur le fond, n'est pas visée. Si vous regardez, et si vous êtes plus objectif dans votre approche, les bâtiments qui longent le pont sont très dégradés. Si vous regardez de l'autre côté, la PMI, le garage... Je crois même savoir que l'ASEP n'est pas contre une réflexion. Aujourd'hui, je pense qu'on a tous envie de voir des choses bouger. Vous vous contredisez un peu M. Laval. Quand vous parlez, vous reconnaissez que La Poste est un échec. Bien sûr que La Poste est un échec.

Intervention sans micro

M. LE MAIRE : Parce que quelque part vous ne souhaitez pas que nous revoyions cette avenue, sachant que vous avez un exemple criant...

Intervention sans micro.

M. LE MAIRE : Oui, mais là ce n'est pas comme cela quand ceci vous arrange. Aujourd'hui, cette Poste est l'exemple d'un raté sur l'avenue Gallieni puisque Jean-Jacques Gressier a instruit plusieurs permis de construire sur l'avenue des Platanes et l'avenue des familles, de beaux bâtiments qui vont sortir, mais qui auraient pu être plus ambitieux dans le cadre d'un projet global. Aujourd'hui, j'ai des entretiens avec le Maire de Champigny, avec des opérateurs types SADEV, avec des aménageurs depuis plusieurs mois qui poussent la réflexion nécessaire sur cette avenue Gallieni. Je crois savoir quel que soit le gouvernement, et ce n'est pas le dernier qui nous a aidés parce que les écologistes ont bien plombés le bâtiment en France et la construction de logements. Franchement, vous en portez une totale responsabilité. Vous voulez arriver aux affaires, mais quand on vous propose d'être aux affaires, vous n'y allez pas.

M. Michel LAVAL : Je ne vois pas le rapport.

M. LE MAIRE : Si, je vois bien le rapport. Aujourd'hui, nous sommes sur un axe structurant sur lequel nous avons une obligation d'effectuer des corrections qui seront longues, de nous doter d'outils et ce soir, nous sommes dans la première réflexion qui précédera les études et bien évidemment les concertations et les faisabilités financières parce qu'il ne faut pas... j'ai un peu prétravaillé l'histoire, nous sommes sur une problématique financière importante. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le cadre des Hauts de Joinville avec le foncier qui appartient à la ville. Nous devons avoir cette réflexion dans le périmètre UA avec des corrections...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. Michel LAVAL : et au-delà.

M. LE MAIRE : Et au-delà. J'ai presque envie de vous dire que s'il fallait revenir, on corrigerait. On n'est pas encore dans le débat ultra technique, mais nous nous dotons d'outils, sachant que sur des parcelles comme le Rocher Fleuri, le garage Peugeot et d'autres qui, à un moment ou un autre, tomberont et même la réflexion aussi sur la parcelle du Mc Donald et du Picard où franchement il aurait fallu faire autre chose, même si nous sommes ravis. C'est un endroit où on pouvait densifier, mais je ne reviens pas sur ce sujet, car j'étais là quand cela a été fait. Je peux vous dire que l'histoire de ce terrain...

Intervention sans micro

M. LE MAIRE : Non. Mc Donald ou pas Mc Donald. Nous étions sur un terrain abandonné. C'était un ferrailleur. Il était utile pour la ville de créer de l'emploi et de créer un développement économique. Sauf que peut-être dans l'urgence, il aurait fallu à l'époque, mais nous n'étions pas dans les mêmes contraintes qu'aujourd'hui par rapport au logement... Aujourd'hui, je lance un projet, une réflexion globale, avec des outils, sur cette avenue Gallieni jusqu'à la fourchette de Champigny. Vous n'êtes pas sans savoir que le TVM est quand même la DUP a été signée par le Préfet il y a quelques jours. Vous n'êtes pas sans savoir que la gare de Champigny va démarrer dans quelques semaines et qu'il y aura des contraintes de transport importantes et une nécessaire réflexion, j'ai même cru voir dans un journal parisien du dimanche que la zone de Champigny était annoncée comme zone prioritaire de développement de logements. Il est logique que Joinville-le-Pont... sans vouloir ultra densifier, mais sur l'axe il est logique d'avoir cette réflexion.

Intervention sans micro : il semblerait que la majorité considère que l'opération d'aménagement a été précédemment décrite de manière...

M. LE MAIRE : Écoutez, je crois que dans toutes les communes, il y a un Maire, un Maire adjoint à l'urbanisme et on porte des projets. À un moment, tous les élus ne sont pas forcément au courant de tous les détails d'une opération. Je serais curieux de savoir si sur les mandats précédents à un moment cela se décide autour de deux ou trois personnes et à un moment on lance le sujet. Vous jouez sur les mots, c'est votre truc. Moi, par rapport à vous, au lieu de me battre contre des moulins à vent j'avance. Je les construis les moulins et ils ne sont pas à vent M. Laval. Avez-vous d'autres questions ? Ce qui m'embête un peu, c'est que finalement vous n'êtes pas contre. Vous n'êtes pas contre un projet, une réflexion sur l'avenue Gallieni, mais vous agitez des foudards.

Intervention sans micro

M. LE MAIRE : Bon. Écoutez, vous utiliserez votre acte ou votre Facebook pour communiquer avec les Joinvillais. Ils en débattront. D'autres questions ? Non. C'est le début d'une histoire l'avenue Gallieni. C'est vraiment le début d'une histoire. Je ne serais certainement plus Maire quand elle se terminera. Certains le souhaitent rapidement, pas moi. Surtout que sur cette avenue Gallieni, je serais libre de paroles. Cela changera du Haut de Joinville. Cela vous fait tellement plaisir de me voir sortir des salles municipales. D'ailleurs, je sors juste après. Franchement, cela me fait plaisir d'en parler. Joinville-le-Pont mérite cette attention particulière sur cette avenue fortement dégradée. Vraiment. Si je veux aller un peu plus loin, on doit avoir cette réflexion, et l'outil de la réflexion... je ne vais pas faire le procès... C'est une réalité. La ZAC des Studios vous l'avez suivie. Vous avez malheureusement suivi les déconvenues qu'elle a subies dans la faillite, les promoteurs qui ont quitté... Cet abandon de terrain pendant 7 ou 8 ans avec des opérations qui ont été après menées un peu dans l'urgence pour essayer de combler le trou. Aujourd'hui, la ZAC des Studios – j'ose le dire – n'est pas une réussite. Cela aurait pu être mieux conçu, mais cela a été rattrapé après un échec. Aujourd'hui, on essaie tout simplement de se doter d'un outil qui nous permettra d'éviter l'échec îlot par îlot, comme sur le Haut de Joinville, ce que porte M. Jean-Jacques Gressier. On essaie d'être cohérent et de ne pas emmener la commune sur un terrain extrêmement glissant. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, Jean-François, vous vouliez dire quelque chose ?

M. Jean-François CLAIR : Oui, c'est compliqué. Louise MARIE MABIT vote contre. Dans ce cas précis, je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE : Louise Marie est une frondeuse.

M. Jean-François CLAIR : Je respecte ses idées, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Jean-François, cela détend.

M. Jean-François CLAIR : Vous avez raison.

8

INSTAURATION D'UN PERIMÈTRE D'ÉTUDE SUR L'AVENUE GALLIENI – ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré, par :

Pour	27	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
contre	02	M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
abstention	04	M. Jean- François CLAIR, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

- Approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme ;
- Décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, de prendre en considération l'opération d'aménagement inscrite dans le périmètre figurant en annexe de la présente délibération ;
- Décide que, conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer, dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations portant sur ce périmètre et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement projetée ;
- Décide que, conformément aux articles L. 111-10 et R. 111-47 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation présentées après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires relatives à la présente délibération ;
- Décide que, conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, la présente délibération cessera de produire ses effets dans l'hypothèse où, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération

* *
*

9 DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GRESSIER POUR PRENDRE LES DECISIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'URBANISME AUXQUELLES MONSIEUR LE MAIRE EST INTERESSE

M. LE MAIRE : Pour vous détendre encore un peu plus... Je vous remercie pour les votes et les précisions. C'est important. Pour vous détendre un peu plus, je vous propose de céder la présidence à Monsieur Gressier. Pour le point 9, je reste encore ? Non, je sors. Je vous propose de donner la présidence, pour les points qui vont suivre à M. Jean-Jacques Gressier. Qui est pour donner la présidence ? L'unanimité.

M. Le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 9 et demande s'il y a des questions.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

Intervention sans micro

M. Jean-Jacques GRESSIER : Ce qu'il faut dire, c'est que cette délibération a déjà été votée lors de la précédente mandature. Nous devons la refaire pour la nouvelle mandature.

9	DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GRESSIER POUR PRENDRE LES DECISIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE D'AUTORISATION D'URBANISME AUXQUELLES MONSIEUR LE MAIRE EST INTERESSE
LE CONSEIL ;	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Après le départ de Monsieur le MAIRE,

Réuni sous la Présidence de M. Jean-Jacques GRESSIER

Après en avoir délibéré, par :

Pour	26	M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
contre	-	-
abstention	06	M. Michel LAVAL, M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont ») M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

– Décide de désigner Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, au Cadre de vie et au Développement durable, pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme opérationnels) et aux autorisations de travaux sur un Etablissement Recevant du Public (ERP) et autorisations d'ouverture délivrées au titre des articles L. 111-8 et R. 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation auxquelles Monsieur Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont, pourrait être intéressé à titre personnel ou comme mandataire.

* *
*

M. OUANOUNOU et M. BARUGEL sortent de la salle du Conseil Municipal.

10 VENTE DES BIENS DE LA VILLE SUR EMPRISE ILOT C1 – OPERATION DES « HAUTS DE JOINVILLE »

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 10 et demande s'il y a des questions.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci. Contre pour M. Laval.

M. Jean-François CLAIR : Vous avez aussi Louise MARIE MABIT qui vote contre.

10	VENTE DES BIENS DE LA VILLE SUR EMPRISE ILOT C1 – OPERATION DES « HAUTS DE JOINVILLE »	
LE CONSEIL ;		
Après le départ de Monsieur le MAIRE, Monsieur Alain BARUGEL et Monsieur Maxime OUANOUNOU		
Réuni sous la Présidence de M. Jean-Jacques GRESSIER		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	23	M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;
contre	02	M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
abstention	05	M. Jean- François CLAIR, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »), M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

– Autorise la cession à la société Eiffage Aménagement située 11, place de l'Europe 78 140 Vélizy Villacoublay, des biens suivants :

- bien bâtis : lots de copropriété de la parcelle T27 sise 26 bis / 28 rue de Paris à Joinville le Pont :

Lots
30-33-36-38-53
39-61
26-28-52

- terrains à bâtir

Parcelles	Surface (m²)
Lot 2 parcelle T168	8
Lot 3 parcelle T168	437
Lot 1 parcelle T27	207
TOTAL	652

– Précise que le prix final de la vente sera calculé sur la formule de révision prévue au contrat de concession qui prend pour référence le dernier Indice du Cout de la Construction publié à la date de signature de l'acte :

$$P = P_0 \times ICC / ICC_0$$

P = prix de vente définitif

P₀ = prix de vente défini selon les termes de l'avenant n°1 au traité de concession soit 1083 €/m² pour les terrains à bâtir et 485 709 € pour l'ensemble des lots de copropriété

ICC = Indice du Cout de la Construction publié à la date de signature de l'acte de cession

ICC₀ = 1503 (Indice du Cout de la Construction publié à la date de signature de l'avenant n°1 au traité de concession)

– Précise que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les cessions définies à l'article 1er seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

– Précise que, conformément à l'article 21.2. du contrat de concession d'aménagement, pour assurer le respect des obligations en matière de développement durable, Eiffage Aménagement exigera des Nouveaux Constructeurs, acquéreur des droits à construire, lors de la signature de la promesse de vente 5 % du montant total de la charge foncière cédée à l'acquéreur à titre de séquestre qui sera reversée à la Ville à la signature de l'acte authentique. Ce montant sera conservé à titre définitif par la Ville en cas de non respect de l'intégralité de ses obligations par Les Nouveaux Constructeurs, constaté dans un délai d'un an après livraison de l'îlot C1.

– Autorise Eiffage Aménagement dès à présent :

à démolir les biens situés sur les parcelles vendues,

à représenter la Ville en sa qualité de copropriétaire des biens visés aux présentes, à toutes assemblées générales de la copropriété dont dépendent lesdits biens. Dans ce cadre, Eiffage Aménagement agira aux charges et conditions qu'il jugera convenables, mais à ses frais, sur toutes les questions se rapportant à la réalisation de l'îlot C. A cet effet, la Ville réitérera cette autorisation lors des convocations des prochaines assemblées générales.

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

* *
*

11 ACQUISITION DU LOT 1 DE LA PARCELLE T118 « IMPASSE PINSON » ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE »

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 11 et demande s'il y a des questions

M. Jean-Jacques GRESSIER : C'est une demande très ancienne pour l'acquisition de cette impasse. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

11	ACQUISITION DU LOT 1 DE LA PARCELLE T118 « IMPASSE PINSON » ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE »
----	---

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL ;

En l'absence de M. Olivier DOSNE, M. Alain BARUGEL et M. Maxime OUANOUNOU,

Sous la Présidence de M. Jean-Jacques GRESSIER,

Après en avoir délibéré, par :

Pour	23	M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ.
contre	-	-
abstention	07	M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »), M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à acquérir le lot 1 de la parcelle T118 pour 1 €.

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

* *
*

12 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE DESTINEE AU PERSONNEL DE CHANTIER DE L'ÎLOT A SUR LE TERRAIN D'EVOLUTION DU GYMNASSE PIERRE FRANCOIS – OPERATION DES « HAUTS DE JOINVILLE »

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 12 et demande s'il y a des questions.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Il faut noter que cette solution nous permet de ne pas avoir de base vie sur la rue Vel Durand et de ne pas gêner ainsi la circulation sur cette rue compte tenu de cette implantation.

M. Jean-François CLAIR : Une question technique. Qu'appellez-vous une base vie ? Est-ce uniquement des baraquements de chantier qui assurent effectivement l'hygiène et la sécurité des ouvriers ?

M. Jean-Jacques GRESSIER : Ce sont des bungalows de vestiaires, de restauration ou de bureaux.

M. Jean-François CLAIR : Il n'y a pas d'hébergement.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Non.

M. Jean-François CLAIR : D'accord. C'est la question que l'on s'était posée. Il n'y a pas d'hébergement, vous nous le garantisiez.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Ce sont des bungalows de chantier offrant un espace de restauration, de vestiaires.

M. Jean-François CLAIR : C'est ce que l'on trouve d'une façon standard et conforme à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail. Une question subsidiaire : comment vous assurez-vous des aspects hygiène et sécurité du travail pour ces bungalows, compte tenu de leur situation géographique - ils seront derrière le gymnase Pierre-François – et par rapport à la particularité du sol ? J'ai vu que vous avez fait une analyse G5 géotechnique. Comment vous assurez-vous que tout cela, au fil des ans, par rapport au poids se passe correctement et qu'il n'y a pas une superposition de baraquements de chantier qui fait qu'il y a trop de poids au mètre carré par exemple ? Je crois que c'est 1,14 tonne.

M. Jean-Jacques GRESSIER : On a le diagnostic de la société FUGRO qui a bien déterminé sur cette parcelle, qui ne sera qu'en partie occupée par cette base vie... Ils nous ont assuré, avec des sondages, que sur cette parcelle occupée par ces bungalows, il n'y a pas de souci de fonti ou de carrières en dessous.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. Jean-François CLAIR : Vous, Mairie, comment faites-vous pour vous assurer qu'effectivement il y a un respect de l'hygiène et de la sécurité du travail vu la particularité du sol par exemple ? Quand vous gerbez en hauteur, vous avez automatiquement une masse. Comment gérez-vous tout cela ? Ou bien, est-ce que vous faites confiance à la société ?

M. Jean-Jacques GRESSIER : Je pense que ce n'est pas l'objet pour la commune. La surveillance du chantier est faite par l'inspection du travail.

M. Jean-François CLAIR : OK, d'accord. Ce que je retiens, c'est qu'il n'y a pas d'hébergement au sens collectivité.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Il n'y a pas d'hébergement. Je vous le garanti.

M. Jean-François CLAIR : Puisque vous êtes sur 225 m², est-ce que vous avez une idée de l'effectif ou pas du tout ? Normalement, c'est pareil, on a un effectif. Une salle c'est, admettons, 15 personnes, etc.

M. Jean-Jacques GRESSIER : On pourra se renseigner.

M. Jean-François CLAIR : Est-ce que c'est un effectif mixte ou uniquement masculin ? Il y a des conditions d'hygiène et de sécurité particulière s'il y a des dames par exemple. C'est une question subsidiaire. Par contre, j'aimerais bien le savoir.

L'administration : Cela c'est certain. C'est le Code du travail.

M. Jean-François CLAIR : Oui, c'est le Code du travail.

L'administration : Vous avez nécessairement, sur les bases vie lorsqu'il y a du personnel féminin des sanitaires femmes, des espaces-vestiaires femme. Bien sûr.

M. Jean-François CLAIR : Pourrez-vous nous répondre si effectivement il y a des dames ?

L'administration : Je peux vous répondre tout de suite. C'est sûr que ce sera distinct s'il y a du personnel féminin. Par contre, sur le volume de personnel, je vous répondrai.

M. Jean-François CLAIR : Oui, ce serait intéressant. Merci.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Autant je comprends vos questions, autant je me sens un peu tranquilisé parce qu'on a eu l'expérience du chantier de l'îlot B qui a montré le professionnalisme d'Eiffage Construction.

M. Jean-François CLAIR : Je ne remets pas en cause le professionnalisme d'Eiffage.

M. Jean-Jacques GRESSIER : C'est pour cela que nous on le connaît. C'est normal de se poser ces questions, mais on est assez tranquille. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

M. Jean-François CLAIR : Mme Louise MARIE MABIT vote pour.

12	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE DESTINÉE AU PERSONNEL DE CHANTIER DE L'ÎLOT A SUR LE TERRAIN D'ÉVOLUTION DU GYMNASÉ PIERRE FRANÇOIS – OPERATION DES « HAUTS DE JOINVILLE »	
LE CONSEIL ; En l'absence de M. Olivier DOSNE, M. Alain BARUGEL et M. Maxime OUANOUNOU, Sous la Présidence de M. Jean-Jacques GRESSIER, Après en avoir délibéré, par :		
Pour	26	M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ, M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

contre		
abstention	04	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »), M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
– Approuve la mise à disposition d'une portion de la parcelle communale T27 au profit de la société Eiffage Construction, domiciliée 3 rue Ampère – Zone Industrielle - F-91430 – 91430 IGNY, par la Commune de Joinville-le-Pont aux conditions sus-évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux. – Approuve le projet de convention d'occupation et ses annexes, établies entre la Ville de Joinville-le-Pont et la société Eiffage Construction. – Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus-rapportées et tout document s'y afférant en exécution de la présente délibération.		

* *
*

13 RETROCESSION DES PARCELLES T171 ET T174 – ALLEE HENRI DUNANT – ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE »

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n 13 et demande s'il y a des questions.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Il s'agit en fait de l'arrière de l'immeuble B, entre la Villa Rousseau et l'immeuble îlot B. Vous l'avez sur le plan qui est joint. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

13	RETROCESSION DES PARCELLES T171 ET T174 – ALLEE HENRI DUNANT – ZAC DES « HAUTS DE JOINVILLE »	
LE CONSEIL ; En l'absence de M. Olivier DOSNE, M. Alain BARUGEL et M. Maxime OUANOUNOU, Sous la Présidence de M. Jean-Jacques GRESSIER, Après en avoir délibéré, par :		
Pour	23	M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ.
contre	-	-
abstention	07	M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »), M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
- Autorise l'acquisition à Eiffage Aménagement des parcelles T 171 et T174 pour une contenance cadastrale globale de 157 m² conformément aux documents joints. - Le prix d'acquisition est de 1 €. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acquisition définie à l'article 1^{er} seront à la charge de l'aménageur.		

* *
*

Nous pouvons demander à M. le Maire, ainsi qu'à nos collègues de nous rejoindre et je cède la présidence.

Le MAIRE, M. OUANOUNOU, M. BARUGEL entrent en séance.

14 OBLIGATION DE RAVALEMENT DES FACADES

M. Jean-Jacques GRESSIER donne lecture de l'exposé n° 14 et demande s'il y a des questions.

M. Michel LAVAL : Vous nous proposez de voter un principe étant précisé qu'un arrêté municipal viendra ensuite déterminer ses conditions de mise en œuvre. Cela nous gêne un peu parce que l'obligation de ravalement tous les dix ans est extrêmement lourde. J'ai entendu en commission des affirmations verbales comme quoi, nous, en fait, on ne le demanderait pas tous les dix ans. En fait, ne serait-il pas possible, ce soir, de s'engager à ce que l'arrêté municipal soit également débattu par le Conseil Municipal. Notre souci à nous, c'est qu'il y a des gens modestes – on est un certain nombre à en connaître – dans les communes où il y a l'obligation de ravalement et pour qui cela a été très lourd financièrement. Cela a été très contraignant. J'ai connu des gens qui en ont pleuré. Pourquoi pas, mais à condition que les arrêtés de modalités concrètes soient également débattus par cette instance. Est-ce que vous pourriez donner un signe dans cette direction ?

Intervention sans micro

M. Michel LAVAL : Je n'ai pas le compte rendu.

M. Jean-Jacques GRESSIER : On l'a tous par mail. Les membres de la commission ont-ils tous bien reçu le mail ? Il est indiqué sur ce compte rendu que nous nous sommes engagés à ce que l'arrêté passe en délibération au Conseil Municipal.

Intervention sans micro

M. Bernard Duvert : Sur le compte rendu, on parle de débattre en commission. Ce que proposait M. Laval, c'est, me semble-t-il, en Conseil.

M. Michel LAVAL *Intervention sans micro* : C'est une décision qui a un impact. Il me semble que cela devrait être débattu aussi en Conseil.

M. LE MAIRE : Moi sincèrement, je laisse cela en commission. Cela a été proposé en commission. On laisse cela en commission. Vous êtes suffisamment pointus pour débattre de cela en commission. Je ne vois pas le sujet du Conseil.

M. Michel LAVAL : Les actes d'une commission n'ont pas de valeur juridique. Ce que décide le Conseil a une valeur juridique. Nous le savons tous très bien. En plus, c'est sous le regard du public.

M. LE MAIRE : M. Laval, le Conseil a une compétence sur ses propres pouvoirs. Il n'a pas de compétences pour voter un arrêté du Maire. Si c'est un arrêté, c'est justement parce que c'est la compétence du Maire et non pas celle du Conseil Municipal. Il ne peut pas y avoir de délibération sur un arrêté du Maire.

M. Michel LAVAL : On peut toujours faire plus. Rien ne l'interdit. Vous n'en avez pas l'obligation.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, M. Laval, mais ce n'est pas vrai. Le Conseil municipal a des compétences. Le Maire a des compétences. Le Conseil Municipal ne peut pas s'arroger une compétence qui n'est pas la sienne. Ce n'est pas vrai.

M. Michel LAVAL *intervention sans micro* : Nous avons effectivement, lors des premiers Conseils, délégué tout un paquet très vaste et très lourd de compétences à M. le Maire, mais on peut ponctuellement – c'était le sens de ma demande – décider conjointement si...en est d'accord, par rapport à la sensibilité sociale de ce sujet, d'en débattre en Conseil Municipal. Je ne dis pas que c'est un droit. Je sais très bien que vous avez le droit de passer cette délibération telle qu'elle est. Je suggère qu'o.... Je dis que ce n'est pas une obligation, mais je demande à M. le Maire, d'adresser ce signe aux Joinvillais, et spécialement aux plus modestes d'entre eux.

M. LE MAIRE : C'est tellement facile de parler des plus modestes. Franchement. C'est tellement facile. Ce n'est même pas un argument. Évidemment, il y a des gens modestes. Évidemment, on est attentif aux gens modestes, mais c'est tellement facile. Franchement, vous vous occupez des gens modestes, M. Laval ? Oui. Eh bien moi aussi. Moi, je sais ce que veut dire la modestie. Franchement, vous vous en occupez ? Je n'en ai pas l'impression. Vous faites toujours des grandes manipulations sur des grands sujets. La loi, à chaque fois qu'on vous la précise, vous voulez la contourner. Elle ne vous convient jamais. Ce n'est jamais la bonne chose. Franchement, nous, sur cette ville, aujourd'hui, nous souhaitons que des ravalements soient mis en place tous les 10 ans, sachant qu'il y a beaucoup d'immeubles qui sont fortement dégradés. On pourra en débattre en commission. En commission. Parler des plus modestes, c'est franchement un peu facile.

Intervention sans micro.

M. LE MAIRE : Oui, écoutez, c'est sans réponse.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. Jean-Jacques GRESSIER : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Bernard DUVERT : Deux mots. J'ai voté contre, tout simplement parce qu'il me semblait qu'on appliquait à l'intégralité des Joinvillais et sur toute la ville une règle contraignante, c'est vrai, et moi, peut-être que je ne regarde pas assez les façades de Joinville-le-Pont, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait une multitude de façades qui soient à ravalier tous les 10 ans ou alors, je ne vois pas très bien.

M. LE MAIRE : Écoutez, vous allez aller à côté de l'école de danse, vous allez dans la rue de Paris quand la ZAC sera terminée et vous allez identifier les immeubles. Vous allez sur le boulevard du Maréchal Leclerc, vous allez dans la rue de Paris prolongée, vous regardez bien. Levez la tête. On ne montre pas du doigt ces gens-là et on n'a pas envie non plus de leur faire dépenser, mais à un moment, on veut que... Sur beaucoup de villes. Je crois qu'à Vincennes c'est en place. Je ne crois pas me tromper. Vous voyez les villes qui ont mis en place ces directives et cela fonctionne. Ils ne le font pas tous les dix ans en plus.

Intervention sans micro

M. LE MAIRE : Pardon ? À Vitry. À Vitry, c'est apparemment modeste. C'est ce que l'on me dit. Je ne vais pas partir sur le débat de la modestie.

M. Bernard Duvert : C'est vrai que voir les contraintes qui seront opposées, ce sera quand même l'intérêt du sujet. Effectivement, dire on veut que les façades soient clean, personne ne peut s'y opposer. En revanche, que mettra-t-on en place pour contraindre ? Là, je demande à voir.

Intervention sans micro

M. LE MAIRE : De l'arrêté en commission.

M. Jean-Jacques GRESSIER : Puisque nous sommes très attachés aux mots, je voudrais signaler que nous avons marqué « les travaux nécessaires ».

Intervention sans micro

M. Jean-Jacques GRESSIER : Bien. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ?

14	OBLIGATION DE RAVALEMENT DES FACADES	
LE CONSEIL ;		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ;
contre	02	Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
abstention	05	M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »), M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
– Demande au Préfet du Val-de-Marne d'inscrire la Ville de Joinville-le-Pont sur la liste des communes, définie par arrêté préfectoral, dont le ravalement des immeubles est obligatoire tous les 10 ans		

* *
*

15 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Mme Chantal DURAND donne lecture de l'exposé n° 15 et demande s'il y a des questions.

M. Olivier AUBRY : Il est bien sûr important que les activités économiques, que les commerces répondent du mieux possible aux attentes de la ville et de la population. On avait eu par exemple ce problème lorsque la maison de la presse partait, quittait Joinville-le-Pont. Il a fallu, ne disposant pas de moyens juridico-administratifs, que l'on mette, après délibération du Conseil Municipal, à disposition le domaine public de la ville, en l'occurrence le parvis qui est par définition provisoire et lorsqu'un local s'est libéré la maison de la presse a été relogée à titre définitif. Ce que je trouve gênant dans cette délibération, je peux le résumer en un point, ce sont les modalités proposées, et notamment le fait du prince. On est une assemblée collégiale, on parle au nom de la population, on est là pour relayer ses attentes. Je pense que dans un souci de transparence, il est important que, si ce n'est le Conseil Municipal du moins la commission compétente qui se réunit facilement le délai de préemption n'étant que de deux mois, elle peut largement se réunir pour donner son avis. Tout le monde rencontre les Joinvillais, quel que soit d'ailleurs la place que nous ayons sur ces bancs – je crois que chacun à son avis – et comme cela elle pourrait donner un avis éclairé et encore une fois répondre du mieux possible aux mandats que nous exerçons.

Mme Chantal DURAND : Merci Olivier. Oui, bien sûr. Pourquoi pas. Simplement Olivier, comme tu l'as dit, le délai est très court. Deux mois.

M. Olivier AUBRY : On n'est pas là pour se tourner les pouces.

Mme Chantal DURAND : On n'est pas là pour se tourner les pouces, bien évidemment. Simplement, nous sommes là justement pour avoir un observatoire et faire en sorte que le commerce de proximité reste à Joinville-le-Pont et que nous ne soyons pas envahis par des commerces que nous ne souhaitons pas. Nous voulons deux rues commerçantes, vraiment commerçantes de proximité. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons entamer un dialogue, voire si c'est nécessaire avec les éventuels acquéreurs.

M. Olivier AUBRY : Ce que vous venez de dire est tout à fait compatible avec ce que j'ai dit. Simplement sur la méthode, laissons la commission, qui se réunit souplement, rapidement, largement dans un délai de deux mois, donner son avis.

Mme Chantal DURAND : Non.

M. Olivier AUBRY : Si. On n'est pas d'accord.

Mme Chantal DURAND : Non, sincèrement c'est trop court.

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole à Marie-France.

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN : Je voudrais dire...

M. LE MAIRE : Je vais d'abord répondre à M. Aubry. On a besoin de cet outil. On n'est pas forcément informé de la vente. Si on n'a pas cet outil, on n'est pas informé. Après, je laisserai les propos que vous venez de tenir à mon encounter parce que le fait du prince... Je sais que dans l'histoire il y a eu un prince de Joinville. Il a eu un beau destin, mais quand même. Le fait du prince, c'est dégradant. Je suis désolé, je ne le prends pas bien. Je suis commerçant comme d'autres et j'ai tellement un devoir de réserve sur les commerces et les commerçants... je sais ce que vous avez fait d'ailleurs par rapport à la presse et je vous en remercie pour les Joinvillais. Je n'aurais pas fait comme cela, mais vous l'avez fait et c'est très bien. Vous avez récupéré une presse. Si vous aviez été informé, et vous l'étiez à l'époque par les adjoints notamment... On était au courant que la presse allait partir. Est-ce que vous avez informé les Joinvillais du fait que vous mettiez à disposition la place...

M. Olivier AUBRY : Tout à fait. Vous faites bien de le dire. Monsieur Dosne, vous faites bien de le dire. J'étais rapporteur à l'époque et précisément c'est le Conseil Municipal qui a délibéré. Il n'y a eu aucun arrêté.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous trouvez très bien la presse qui a été installée devant la Mairie pendant des années et que nous avons eu énormément de mal à déplacer ?

M. Olivier AUBRY : Justement, la grande différence avec vous c'est que j'avais le choix.

M. LE MAIRE : Et que vous avez fait sans limites financières.

M. Olivier AUBRY : J'étais rapporteur, il n'y a pas eu d'arrêté municipal à l'époque. J'ai demandé à ce qu'il y ait une délibération du Conseil Municipal et chacun a pu s'exprimer. Alors, il faut un outil juridico-administratif. Pourquoi pas. Je suis pour. Croyez-moi que si on l'avait eu, on l'aurait utilisé, mais vraiment on l'aurait fait dans la transparence et pas dans un bureau. On aurait associé les élus du mieux possible, et contrairement – je suis désolé – à ce qui vient d'être dit en deux mois on a largement... Le délai de convocation d'une commission c'est 5 jours. On peut facilement se réunir de façon souple pour donner son avis.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Mme Chantal DURAND : Olivier, je me permets de te répondre. Je faisais partie du Conseil Municipal à l'époque et les dialogues ont duré beaucoup plus de deux mois. Il y a plusieurs collègues dans cette salle qui étaient présents à l'époque et qui peuvent également attester de ce que je dis. Cela a duré beaucoup plus de deux mois.

M. Olivier AUBRY : Le contexte était complètement différent à l'époque.

Mme Chantal DURAND : Je dis que deux mois c'est trop court et toi, tu me dis que non et que l'on a tout fait en deux mois. Ceci est faux.

M. Olivier AUBRY : Non, ce n'est pas ce que je veux dire.

Mme Chantal DURAND : On n'avait pas tout fait en deux mois.

M. Olivier AUBRY : Non, on s'est mal compris. Je veux dire que lorsque vous aurez les informations, vous saisissez la commission pour demander son avis. Ce n'est pas compliqué. Cela se réunit facilement. Maintenant, ce qui s'est passé à l'époque... Je veux bien revenir sur le dossier et je peux vous dire que cela a été extrêmement difficile parce qu'il y a tout de même quelque chose qu'il faut souligner, et je pense que la chambre des métiers l'a dit, c'est l'offre et la demande. On ne clique pas dans les mains pour faire venir des commerces comme cela non plus.

Mme Chantal DURAND : OK, j'ai bien entendu. Simplement, depuis le début de ce Conseil, j'entends l'opposition dire que M. le Maire ne doit pas avoir de pouvoir. Je vous rappelle que M. le maire a été élu et que par voie de conséquence, il a des pouvoirs.

M. LE MAIRE : Merci Chantal. Cela fait du bien d'entendre cela. Je comprends, venant d'Olivier... Olivier, je le dis avec le respect que je dois aux élus, c'est vrai que c'est un de vos domaines de compétences. Les commerces, vous y êtes attachés. On n'a pas la même vision. Vous avez le droit d'en débattre et d'exprimer votre vision.

M. Olivier AUBRY : On ne veut pas mettre en œuvre les mêmes moyens. C'est différent.

M. LE MAIRE : Moi, pour l'instant, cela fonctionne. Vous, cela n'a pas fonctionné.

M. Olivier AUBRY : Quelle modestie.

M. LE MAIRE : On ne va pas parler de la ZAC. Je ne peux pas en parler malheureusement, mais moi, j'étais quand même là le 19 décembre 2007, dans le public. J'ai assisté à la manière dont vous traitiez le commerce à l'époque et les commerçants de la rue de Paris, dans une éviction généralisée de la rue de Paris, avec un relogement sur une place du 8 mai 1945. La manière dont vous avez traité les commerçants à cette époque, c'était quand même un grand moment.

M. Olivier AUBRY : Vous dites aussi pour vos collègues

M. LE MAIRE : Vous savez, on peut ne pas être complètement informé. À un moment, quand vous avez un règlement de ZAC comme cela...

M. Olivier AUBRY : Là, vous revenez encore sur le passé. Toujours sur le passé. Ce n'est pas ce qui intéresse les gens. Aujourd'hui, on dit qu'il y a un outil juridico-administratif qui est mis à disposition. Très bien. Ce n'est pas en ayant les yeux dans le rétroviseur...

M. LE MAIRE : Je voudrais savoir combien a coûté pour les Joinvillais le sauvetage de la presse qui a été mise sur le parvis de la Mairie.

M. Olivier AUBRY : Si vous trouvez qu'une activité motrice, M. Dosne...

M. LE MAIRE : Non, mais le coût et l'illégalité du transfert...

M. Olivier AUBRY : La DDE a donné son accord.

M. LE MAIRE : Non, aucune convention. Franchement, il n'y a rien eu.

M. Olivier AUBRY : Si, il y a eu une convention de mise à disposition du domaine public. Relisez. Franchement, de dire une telle... Il y a un problème de compétences. Je suis désolé. Il y a une convention qui a été votée par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Bon, écoutez, je ne vais pas débattre de ce sujet.

Intervention sans micro.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

M. LE MAIRE : Nous, notre idée simple sur ce périmètre c'est de raisonner en gens simples. C'est de se poser la question, s'il y a par exemple un pressing qui va disparaître et qu'il n'en reste plus qu'un sur une avenue. Un boucher qui va disparaître, on doit se poser la question. C'est ce que je demande...

Intervention sans micro.

M. Olivier AUBRY : Ce n'est pas à M. Dosne et à lui seul, quelles que soient ses fonctions, de se poser la question. Tout le monde ici a son avis.

M. LE MAIRE : Entre M. Laval qui veut refaire la loi et M. Aubry qui considère que je n'ai pas le droit d'exister et que je dois sortir de la salle, franchement, la démocratie vue du côté de l'opposition est belle. Franchement, ce n'est pas très sympa. Je ne vous traite pas comme cela.

M. Olivier AUBRY : C'est exactement le contraire que je vous dis. Les représentants de la population qui sont là ont leur mot à dire et sur tous les bancs, quelle que soit leur tendance.

M. LE MAIRE : Écoutez, pour clore le banc, 50 % de la population a émis un avis favorable à ce que le Maire puisse s'exprimer librement dans son Conseil Municipal, sans se prendre pour un prince ou pour un préempteur ou pour un tueur et avec le respect que je dois aux Joinvillais. La vision portée par cette municipalité depuis 6 ans a été confortée aux dernières élections municipales par un vote au premier tour. Vous devez en prendre acte. Vous avez le droit de débattre, vous avez le droit de dire tout ce que vous voulez, mais vous n'avez pas la possibilité et le droit d'insulter régulièrement la municipalité.

M. Olivier AUBRY : Ils ne savaient pas cela. Vous bottez en touche M. Dosne. Ce n'est pas pour cela qu'on.... Ce n'est pas parce que vous êtes élus qu'on va ... le Conseil Municipal. C'est tout.

Intervention sans micro.

M. LE MAIRE : Attendez M. Laval, si vous voulez qu'on parle d'insulte, on va reprendre votre Facebook et toutes les insultes qui concernent le Maire. Au moment des vœux, vous les avez comparés aux vœux de Vichy. Franchement, si on veut parler d'insultes... Vous regarderez sur votre Facebook. Attendez, on n'a pas tous les droits.

Intervention sans micro.

M. LE MAIRE : On n'a pas tous les droits. Voilà jusqu'où vous en êtes arrivés. C'est vraiment dommage parce que sous un air de vouloir débattre, vous êtes extrêmement insultant.

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN : Je pourrais...

Mme Chantal DURAND : Vas-y Marie-France.

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN : Vous êtes difficiles, être une seule communiste dans cette... Avant, on mettait la chaussure sur la table, mais je ne peux même plus le faire. Je suis vraiment très contente que la municipalité puisse avoir une vue sur les commerces et que les commerçants ne puissent pas vendre leurs baux à n'importe qui et n'importe quand et que l'on n'ait plus de petits commerces dans la rue. C'est déjà bien agréable d'avoir des commerces dans Joinville-le-Pont. Espérons qu'ils vont rester et en faire venir d'autres. C'est une mission de service public pour moi.

Mme Chantal DURAND : Merci Marie-France.

M. LE MAIRE : Il y a des moments où le communisme a vraiment du bon. Marie-France, franchement merci parce que tu aimes ta ville. Je pense que tu comprends simplement la vision que l'on essaie de porter dans le calme. Il est évident que l'on va rassurer les commerces et les entreprises. On n'est pas là pour préempter tout le monde. On n'est pas là pour mettre une main de fer sur tout le monde bien évidemment, mais il y a de la sensibilité. On a eu l'exemple de la presse, on a eu d'autres exemples. Là, on a l'exemple d'un traiteur qui part. C'est dans le cadre d'une ZAC donc c'est différent, mais ce sont des dossiers très sensibles.

M. Jean-François CLAIR : Je voulais simplement... Je ne vais pas me lancer dans ce genre de polémique. Moi, je suis de Joinville bas. Je voulais simplement dire que lorsque vous habitez dans une ville, s'il n'y a pas de commerce, il n'y a pas de vie. Il faut être très clair là-dessus. Se doter d'outils, cela n'a pas d'importance, c'est effectivement pouvoir préempter les commerces et garder des commerces... Je rappelle simplement que sur Joinville Bas, aujourd'hui, il n'y a plus de charcutier, plus de fromager, plus de mercerie. Au train où cela va, il y a beaucoup de commerçants qui vont disparaître. Il n'y a plus qu'une presse. C'est quand même important de garder ce que l'on appelle le petit commerce si on veut garder de la vivacité, de la relation avec les gens. Sans oublier les bistrots parce que c'est un élément important. Beaucoup de gens rigolent quand je dis cela, mais sans bistrot... Les gens se retrouvent dans les bistrots, se retrouvent chez les commerçants et discutent chez les commerçants. À mon sens, c'est quelque chose qu'il faut garder. J'espère que tout le monde ne sera pas qu'opposé.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Mme Chantal DURAND : Merci Jean-François.

M. LE MAIRE : On te rejoint tous là-dessus. Le poissonnier, sur l'avenue Gallieni, je ne l'ai jamais connu. Il y en a peut-être eu un. On a la chance d'avoir un marché performant avec des poissonniers. À Champigny... Je ne veux pas égratigner les communistes de Champigny, mais il y a une disparition forte des commerces, après la fourchette, sur les deux côtés.

Mme Chantal DURAND : Bien. M. Duvert ?

M. Bernard DUVERT : Cette question de préempter des commerces pour des commerçants – j'ai été un temps commerçant, j'ai fait la navette du salariat et d'entrepreneuriat – n'est pas une affaire banale. C'est quand même s'immiscer dans une entreprise. J'ai très clairement demandé à M. Leroy, en commission, si on préemptait au prix de vente initial puisque je vous rappelle que préempter c'est se substituer à l'acheteur. Quand on se substitue à l'acheteur, est-ce que l'on achète au même prix ? Il m'a très clairement répondu que ce n'est pas forcément le cas. On achètera peut-être au prix des domaines. Là se pose une question pour le vendeur qui a un client potentiel et qui ont dit qu'on achète au prix des domaines. Le prix des domaines peut être sensiblement inférieur au prix de vente. Que l'on ne me dise pas que je vois tout en noir... Laissez-moi terminer. Je note que M. Barugel, notre collègue qui s'est offusqué lors de la commission, ne s'offusque plus par rapport à ce qu'il appelle « la libre entreprise ». Moi, je suis pour la libre entreprise, que les choses soient très claires aussi. Là, je pense que c'est un coup de canif à la libre entreprise parce que pourquoi un commerce se vend-il ? Il y a 3 ou 4 raisons majeures :

- Soit le commerçant part à la retraite : c'est la situation la plus courante et la plus facile à régler ;
- Soit, le commerçant veut prendre plus grand. Ce n'est pas si facile de vendre un bon prix pour acheter plus grand ;
- Soit, malheureusement, les trois quarts du temps, avec la crise économique, quand il veut vendre, c'est que le commerce est par terre ou presque. Il essaye donc, bien évidemment, de vendre au plus offrant sur parfois des activités qui ont disparu et c'est très compliqué de retrouver quelqu'un qui va remplacer dans un secteur d'activité qui est en train de disparaître.

Je me dis a-t-on l'argent pour préempter un certain nombre de commerces, car préempter un commerce qui est en location, cela veut aussi dire assurer le loyer puisqu'on devient locataire. Cela peut nous entraîner dans des frais relativement longtemps. Est-ce qu'on sera plus malins, nous, ville de Joinville-le-Pont, que le commerçant, qui depuis des semaines ou des mois, a buté sur la vente de son propre commerce ? Est-ce qu'on n'est pas un peu trop présomptueux sur cette affaire ?

M. LE MAIRE : Il est évident que le commerçant qui cède doit être l'objet de toutes les attentions, quelle que soit sa situation. Je pense qu'il ne faut pas être innocent. Évidemment, quand M. Leroy répond par rapport aux domaines, je pense qu'il y a plusieurs variables d'ajustement possibles. Imaginez, vous avez un commerce, vous trouvez un copain et vous voulez le vendre 100. Votre copain vous dit j'ai un emplacement canon, je vais signer à 300. La Mairie va préempter. L'affaire est un peu grosse. On ne peut pas sur acheter des commerces non plus. Après, il y a un bon prix de marché. Il y a un bon prix de marché et il faut trouver la variable. Après, on a des spécialistes pour trouver le bon prix. Ce que je peux simplement vous dire c'est qu'aujourd'hui — Jean-Jacques GRESSIER pourrait vous le dire —, dans le cadre de ce qui s'est passé sur la ZAC, les commerçants qui sont partis ont été écoutés par la municipalité et écoutés par les opérateurs apparemment. Ils ont été traités avec un certain respect, je le pense, même si c'est difficile de partir. On n'a pas du tout envie de préempter tout Joinville-le-Pont. On n'a pas l'argent. On parle de un, deux ou trois commerces. Je ne sais pas, mais j'imagine les boucheries en bas par exemple (le coin Bourachaud). On peut se poser plein de questions sur d'autres secteurs de l'avenue de Paris. On a un magasin vide en face, je ne le citerai pas, mais on peut se poser plein de questions sur ce magasin et sur son devenir. C'est un emplacement majeur. On se donne les moyens, sur vraiment peu de commerces puisque ce n'est pas notre métier, d'être attentifs et d'essayer de réagir vite. Ce n'est pas pour autant que l'on aboutira. On est d'accord. On ne veut pas passer à côté de ces rares ventes sur quelques commerces qui pourraient être ciblés. Après, Bérénice cela a fait tout un... Tout à l'heure, Jean-François Clair parlait dans les premiers projets du périmètre. Aujourd'hui, effectivement, on a une réflexion sur le périmètre Gallieni. On n'en est encore pas là. Aujourd'hui, c'est conforté à quelques commerces. D'autres questions ?

Mme Chantal DURAND : On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

15		INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCES ET LES BAUX COMMERCIAUX
LE CONSEIL ;		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	30	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

		Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »).
contre	01	M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
abstention	02	M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).

– Approuve le périmètre de préemption, dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », délimité comme suit au sein des secteurs commerciaux du centre-ville :

- Secteur « des Hauts de Joinville » : Les rues de Paris, Jean Jaurès, Chapsal, Jean Mermoz, Emile Moutier, de la Paix, Aristide Briand, de l'Eglise, Henri Vel Durand, allée Henri Dunant , Hippolyte Pinson, Maréchal Leclerc, Molette, Eugène Voisin, le Quai de la Marne, entières ou pour parties telles qu'identifiées au plan des périmètres de préemption annexé à la présente délibération.
- Secteur « Gallieni » : Les avenues du Général Gallieni, d'Estienne d'Orves, Guy Moquet, du Parc, Jamin, Joyeuse, du 11 novembre 1918, des Platanes, des Familles, Henri, Pauline, Pierre Allaire, les Allées Raymond Nègre, Louis Juvet, les rues du Port, Pierre Allaire, Marcel Carné et de l'Egalité, les Places de Verdun et Casque d'Or, et le Boulevard de Polangis, entières ou pour parties telles qu'identifiées au plan des périmètres de préemption annexé à la présente délibération.

– Décide d'instaurer, au profit de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, et les baux commerciaux, situés dans le périmètre établi à l'article 1.

– Accorde à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales pour lui permettre d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

– Dit que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R. 211-2 à R. 211-4 du Code de l'urbanisme.

– Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau du Tribunal de Grande Instance de Créteil
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

* *
*

16 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VUE DE REAMENAGER LES LOCAUX DE LA HALTE GARDERIE TRAMPOLINE

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 16 et demande s'il y a des questions.

M. Jean-François CLAIR : Juste une question Mme CHERY. À combien est portée la capacité d'accueil globale au niveau de Joinville-le-Pont avec ces berceaux supplémentaires ? Est-ce que vous en avez une idée ?

Mme Jeannine CHERY : Oui, je l'ai su.

M. Jean-François CLAIR : Ce n'est pas un piège. C'est quelque chose de fondamental pour Joinville-le-Pont. Ce n'est pas grave, vous répondrez par...

L'administration : En 2014, on dénombre 276 places de crèche, y compris les 24 places en crèche familiale, c'est-à-dire les places que l'on a chez nos assistantes maternelles municipales. C'est un taux d'équipement d'environ 39 places pour 100 enfants dans moins de 3 ans. Avec la crèche du Haut de Joinville, on atteindra 44 places pour 100 enfants de moins

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

de 3 ans. Ceci équivaut à peu près au triple de la moyenne nationale qui est de 15,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Intervention sans micro.

L'administration : Non, on parle de la moyenne nationale. Il n'y a pas de statistiques disponibles sur les strates.

Mme Jeannine CHERY : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Alain BARUGEL : Jeannine, je vois que la CAF va participer. Est-ce qu'après, elle s'engage à nous apporter son soutien financier comme sur toutes les autres ?

Mme Jeannine CHERY : Oui, bien sûr.

M. Alain BARUGEL : On a eu des problèmes parce qu'on a trop de crèches à Joinville-le-Pont.

Intervention sans micro : C'est le Conseil Régional.

Mme Jeannine CHERY : Oui, bien sûr la CAF jouera son rôle comme pour les autres crèches.

M. Alain BARUGEL : Tant mieux parce qu'on en a besoin.

Mme Jeannine CHERY : Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ?

16	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VUE DE REAMENAGER LES LOCAUX DE LA HALTE GARDERIE TRAMPOLINE
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à déposer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux de la halte-garderie Trampoline et à signer tous les documents s'y rapportant.	

* *
*

17 TARIFS FUNERAIRES

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 17 et demande s'il y a des questions.

Mme Jeannine CHERY : Les funérailles ne vous inspirent pas.

Intervention sans micro.

17	TARIFS FUNERAIRES
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de nouveaux tarifs : - la dispersion des cendres : 46,60 € - l'inhumation d'une urne dans une sépulture : 46,60 € - le scellement d'une urne sur un monument funéraire : 46,60 €	

* *
*

18 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Mme Jeannine CHERY donne lecture de l'exposé n° 18 et demande s'il y a des questions.

Mme Jeannine CHERY : Il y a de plus en plus de familles qui adhèrent à la Mutualité Sociale Agricole. Qui est pour ? Qui est contre ? Merci.

18	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement des 5 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant 0-4 ans avec la Mutualité Sociale Agricole, et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire, en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à la signer.	

* *
*

19 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET LA VILLE DE JOINVILLE LE PONT

Mme Chantal ALLAIN donne lecture de l'exposé n° 19 et demande s'il y a des questions.

19	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET LA VILLE DE JOINVILLE LE PONT
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Conventions N°2909-2014/ALSH-A-E, N°2909-2014/ALSH-E-P et N°2909-2014/ALSH-E-E, N°2909-2014/ALSH-M-P, N°2909-2014/ALSH-M-E « Prestation de service – Alsh » avec la Caisse des Allocations Familiales du Val de Marne et autorise le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à les signer.	

* *
*

20 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL DE MARNE

Mme Chantal ALLAIN donne lecture de l'exposé n° 20 et demande s'il y a des questions.

20	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL DE MARNE
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élue remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à effectuer toutes démarches auprès de la CAF du Val de Marne pour obtenir un soutien financier le plus important possible au titre de l'action de la Ville en matière de lutte contre l'échec scolaire, le renforcement des actions éducatives, l'insertion en direction des enfants, des jeunes.	

* *

*

21 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ACTIONS DE PREVENTION ET D'ANIMATION REALISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE JEAN CHARCOT, DU COLLEGE JULES FERRY ET DU LYCEE SAINTE MARIE

Mme Chantal ALLAIN donne lecture de l'exposé n° 21 et demande s'il y a des questions.

Mme Chantal ALLAIN : Êtes-vous pour ? Je vous remercie.

21	RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ACTIONS DE PREVENTION ET D'ANIMATION REALISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE JEAN CHARCOT, DU COLLEGE JULES FERRY ET DU LYCEE SAINTE MARIE
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à signer les conventions d'actions de prévention et d'animation avec le collège Jean Charcot, le collège Jules Ferry, le lycée Sainte-Marie.	

* *
*

22 REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRE

M. Areski OUDJEBOUR donne lecture de l'exposé n° 22 et demande s'il y a des questions.

M. Olivier AUBRY : Je voudrais juste réitérer la demande effectuée en commission, à savoir que l'opposition soit présente dans le Comité de suivi.

M. Areski OUDJEBOUR : Très bien. Je vais répondre à la question. Tout d'abord, je voulais faire un petit point au regard aussi des vicissitudes qui ont secoué encore quelques communes. La mise en place des activités péri-éducatives à Joinville-le-Pont s'est plutôt bien passée. Il y a eu une période d'adaptation. Les parents sont maintenant organisés pour s'adapter à ces nouveaux rythmes. Je vais vous donner quelques chiffres. Pour les écoles primaires, on accueille 1 829 élèves, dont 1 314 déjeunent à la cantine. On l'a dit dans la délibération, mais on a une augmentation de 2,35 %, ce qui correspond en volume à 30 enfants à peu près, principalement des maternels. Dans ce nouveau règlement, on a voulu cette modification qui témoigne de la souplesse souhaitée par la municipalité pour répondre notamment aux réalités du terrain, mais aussi aux besoins des familles. Ce dispositif est nouveau, il va évoluer et pour répondre précisément à la question, nous avons mis en place un Comité de suivi composé d'enseignants, d'élus, d'animateurs. Effectivement, la question a été posée en commission pour savoir s'il y avait un élu de l'opposition. On y réfléchit et on reviendra vers vous pour éventuellement désigner un élu pour participer à ce Comité de suivi, sans tomber dans l'usine à gaz non plus. L'important c'est aussi d'apporter une expertise, notamment dans ce Comité de suivi.

Intervention sans micro.

M. Areski OUDJEBOUR : Oui, bien sûr.

M. Michel LAVAL : Ces pourcentages d'augmentations comparent la situation entre quelle date de départ et quelle date finale, s'il vous plaît ?

M. Areski OUDJEBOUR : La situation à septembre 2013 et la situation à septembre 2014. Il faut savoir qu'en pourcentage on peut vous les donner en volume. Je n'ai pas tout précisément dans la tête, mais cela veut dire aussi qu'on constate qu'avec la mise en place, et notamment l'offre de service supplémentaire que l'on a apportée avec les ateliers du soir, on a de plus en plus d'enfants qui fréquentent nos accueils. On a des pics en élémentaire qui vont jusqu'à 315 enfants en maternelle et plus de 450 enfants en élémentaire. Ceci fait qu'on arrive à des pics de 765 enfants pour les élémentaires et maternels. On s'est rendu compte aussi, et d'ailleurs je remercie tout le travail des services qui ont été fait avant la mise en place de la réforme puisqu'on a su anticipé, avec le recrutement de 32 animateurs, notamment sur l'accueil de loisir le mercredi puisqu'on avait auparavant 341 enfants sur le mercredi et qu'aujourd'hui avec la réforme on a des pics avec 520 enfants le mercredi dans nos accueils de loisir avec l'ouverture notamment des deux centres nouveaux « Voisin » et « Lafontaine ». On arrive à des pics de 511 enfants le mercredi alors qu'avant la réforme on était à 340 enfants. C'est pour vous donner un peu un ordre de...

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN : Je voudrais expliquer mon point de vue. J'étais contre la réforme parce qu'en plus ma fille étant enseignante, elle sait ce qu'est une réforme mise comme cela n'importe comment. Dans la mesure où

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

cela se passe bien à Joinville-le-Pont... J'ai demandé à ce que l'on me donne les prix. Cela n'a pas augmenté le coût pour les Joinvillais. C'est pour cela que je vote pour.

Intervention sans micro.

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN : Oui, c'est ce que l'on m'a dit en commission.

M. Areski OUDJEBOUR : C'est vrai, on a mis un tarif unique à 3,50 € pour les accueils du soir, et notamment pour les activités périscolaires. On a supprimé – on a eu ce débat en juin dernier, ici en Conseil Municipale – le forfait que l'on trouvait injuste et on a intégré un goûter pour l'ensemble des élémentaires - il existait déjà pour les maternels – au tarif unique de 3,50 € pour notamment les parents qui consommaient réellement les prestations.

M. Virginie TOLLARD : La tarification reste la même, mais se rajoute un goûter pour les élémentaires à la demande des fédérations de parents d'élèves.

22		REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
LE CONSEIL ;		
Pour	27	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
contre	02	Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »),
abstention	04	M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »). M. Jean- François CLAIR, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)
- Adopte le nouveau règlement des activités périscolaires joint à la présente délibération.		

* *
*

23 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE ET DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

M. Michel DESTOUCHES donne lecture de l'exposé n° 23 et demande s'il y a des questions.

M. Michel LAVAL : Non pas une question, mais une explication de vote. Je voterai pour la demande de subvention au Conseil Général pour un équipement sportif, étant précisé pour ce que je connais de cet équipement sportif, je suis contre l'équipement sportif. Je suis pour que l'on soit subventionné pour un équipement sportif qui ne serait pas celui-là.

M. Michel DESTOUCHES : D'autres questions ?

M. Stephan SILVESTRE : Oui. Mes chers collègues, pouvez-vous nous indiquer la date de livraison qui est prévue ? On a le démarrage, mais pas la fin.

M. Michel DESTOUCHES : Je crois que c'est dans 2 ans.

M. Michel DESTOUCHES : D'autres questions ?

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN sans micro : Y aura-t-il aussi une cafétéria ?

M. Michel DESTOUCHES : Il y aura surtout un gymnase et effectivement il est prévu...

M. le MAIRE : Il y aura un beau bureau, tu viendras boire un coup dedans.

M. Michel DESTOUCHES : Il est effectivement prévu une surface commerciale sur le gymnase. On passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

23 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE ET DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT		
LE CONSEIL ;		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	32	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »). M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
contre	-	-
abstention	01	M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
– Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à solliciter le Conseil Général du Val-de-Marne et le Centre National pour le Développement du Sport pour l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre de la création d'un équipement sportif au sein du quartier des hauts de Joinville – S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.		

* *
*

24 DEMANDE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE LAPIN VERT »

M. Pierre MARCHADIER donne lecture de l'exposé n° 24 et demande s'il y a des questions.

24 DEMANDE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LE LAPIN VERT »		
LE CONSEIL ;		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	31	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »). M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
contre	-	-
abstention	02	M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
- Décide d'allouer une subvention d'investissement à hauteur de 8 000 € à l'association « Le Lapin Vert » pour financer une nouvelle passerelle au 59 quai de la Marne. L'association fournira à la Ville les factures d'intervention pour justifier de l'usage de cette subvention.		

* *
*

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

25 ADHESION A L'ASSOCIATION « UN ENFANT PAR LA MAIN » - PARRAINAGE D'UN ENFANT

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 25 et demande s'il y a des questions.

25	ADHESION A L'ASSOCIATION « UN ENFANT PAR LA MAIN » PARRAINAGE D'UN ENFANT
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de parrainer un enfant auprès de l'association « Un enfant par la main » (2 boulevard Albert 1 ^{er} 94130 Nogent-sur-Marne) et de cotiser à hauteur de 300€/an pour ce parrainage.	

* *
*

26 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VALDE MARNE/QUEBEC »

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 26 et demande s'il y a des questions.

26	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VALDE MARNE/QUEBEC »
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 € à l'Association « Val-de-Marne Québec ».	

* *
*

27 MODIFICATION DU PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n°27 et demande s'il y a des questions.

27	MODIFICATION DU PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées et adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire pour les années 2015-2016 annexé à la présente délibération.	

* *
*

28 REMUNERATION DES INTERVENANTS PARTICIPANTS A TITRE ACCESSOIRES AU JURY DE L'ECOLE MUNICIPAL DES ARTS

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 28 et demande s'il y a des questions.

28	REMUNERATION DES INTERVENANTS PARTICIPANTS A TITRE ACCESSOIRES AU JURY DE L'ECOLE MUNICIPAL DES ARTS
LE CONSEIL ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 25 € (taux horaire brut) le montant de l'indemnité de jury à l'Ecole Municipale des Arts	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

* *
*

29 TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 29 et demande s'il y a des questions.

29

TABEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif principal de 2e classe	8		3	11
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		2	6
Auxiliaire de puériculture ppal de 1 ^{ère} classe	2		1	3
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	2		1	3
Brigadier de police municipale	5		1	6
Brigadier chef de police municipale	3	1		2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	17	1 TNC 15/20ème	1TNC 13/20ème	17
Assistant socio-éducatif	2		1	3
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	8		6	14
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	34		4	38
Capitaine de port	1	1		0

* *
*

30 VŒU CONCERNANT LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L'ACTEP COMME TERRITOIRE

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé n° 30 et demande s'il y a des questions.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de question sur un vœu. Vous le votez ou vous ne le votez pas. C'est la pratique sur un vœu. Je vous propose ce soir ce vœu. Je vous propose que l'on ait une rencontre tous pour connaître un peu vos opinions au-delà de ce vœu, mais votre vision sur l'arrivée de la métropole. Accrochez-vous sur les débats, ils sont intenses. Je vous propose d'adopter ce vœu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

30	VŒU CONCERNANT LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L'ACTEP COMME TERRITOIRE		
LE CONSEIL ;			
Après en avoir délibéré, par :			
Pour	29	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

		FORTIN, Mme Caroline RUIZ ; M. Olivier AUBRY, Mme Chantal COLIN, M. Bernard DUVERT, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
contre	04	M. Jean- François CLAIR, Mme Louise MARIE-MABIT, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »).
abstention	-	-

demande une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un Territoire de projet constitué par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

souhaite que les représentants des communes sus-citées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé,

affirme sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP,

décide d'engager un dialogue avec les communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du Territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT.

* *
*

M. LE MAIRE : Nous allons maintenant passer aux questions diverses.

M. Alain BARUGEL : M. le Maire, juste avant, si on peut avoir une remarque sur le point n° 27. Je trouve que l'on a passé cela en deux secondes alors que c'est très important pour le personnel. C'est la suite de la politique que vous avez engagée au premier mandat qui permet au personnel de la Mairie de ne plus être dans des situations précaires, mais dans des situations d'emploi. On a passé cela en deux secondes, mais c'est très important pour le personnel. Je tiens à le souligner. C'est l'action que vous avez *coupure de bande-son*.

M. LE MAIRE : Merci. On va passer aux questions diverses. J'ai reçu, dans les délais fixés par le règlement intérieur du Conseil, trois questions diverses du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont » et une question du groupe « Vivre Joinville ensemble ». Jean-François, voulez-vous poser vos questions s'il vous plaît ?

M. Jean-François CLAIR : Merci M. le Maire. La question porte sur le patrimoine. M. le Maire, comme vous le savez Joinville-le-Pont se caractérise par son histoire, son architecture, son patrimoine et bien d'autres particularités. Il y a quelques années, la municipalité a procédé au recensement du patrimoine bâti de notre commune, bâtiments et ensembles urbains susceptibles d'être protégés pour leur intérêt patrimonial, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Je crois que c'était en 2007. Le document de 2007 établit une liste précise de bâtiments et d'éléments particuliers protégés, ainsi que d'éléments particuliers remarquables. Il a été corrigé ou complété en 2011 par un autre document. Joinville-le-Pont est une ville dynamique qui bouge et qui est en pleine mutation. On en a parlé précédemment aux questions 10 et 15 notamment. De nouveaux projets d'urbanisme sont en étude : ZAC Essilor, périmètre d'étude sur l'avenue Gallieni. De nombreuses constructions individuelles à l'architecture moderne apparaissent en remplacement de maisons anciennes. On le voit tous les jours, notamment sur les bords de Marne. Ma question : M. le Maire, je vous remercie de nous préciser quelles sont les modalités pérennes prises par la municipalité qui vont garantir la protection du patrimoine bâti. Cette question peut être étendue aux objets qui font ou qui ont fait l'histoire et la notoriété de notre ville. Par avance, M. le Maire, je vous remercie de votre réponse.

M. LE MAIRE : M. Clair, M. le conseiller municipal, je vous remercie tout d'abord des commentaires élogieux que vous portez sur notre ville et sa gestion. Je vous cite : « Joinville-le-Pont est une ville dynamique et qui bouge, etc. » J'ai bien noté votre prise de position et la majorité municipale vous remercie sincèrement de cette appréciation. Pour répondre à votre question, le Plan Local d'Urbanisme est l'outil privilégié des communes pour protéger leur patrimoine bâti. Notre PLU comporte ainsi des dispositions réglementaires qui visent à préserver notre patrimoine bâti. Il fixe tout d'abord le périmètre de protection des monuments historiques. L'architecte des Bâtiments de France est systématiquement consulté pour un avis conforme quand un dossier d'urbanisme est déposé dans ce périmètre. L'île Fanac par exemple est un site inscrit. La commission des sites est en conséquence appelée à se saisir des dossiers des aménagements qui la concernent. Le PLU a ensuite repéré 215 bâtiments ou parties de bâtiments qui sont interdits à la démolition au titre de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme. C'est ainsi que près de 9 % du bâti Joinvillais est protégé de la démolition. Le PLU a aussi déterminé des bâtiments dits « remarquables » qui, sans faire l'objet d'une protection particulière, attirent l'attention du propriétaire et des services instructeurs sur la qualité architecturale du bâti. Le PLU, enfin, impose par ailleurs certaines dispositions relatives aux toitures, aux clôtures, etc. qui participent à la préservation d'un tissu urbain de qualité. La délibération que nous avons votée ce soir qui concerne les ravalements de façade est une nouvelle démarche pour assurer un entretien satisfaisant des bâtiments. Enfin, l'accompagnement des Joinvillais sur la préservation du patrimoine est une volonté politique. Il nous arrive ainsi de consulter l'architecte des Bâtiments de France sur des dossiers qui ne relèvent pas de son autorité. Ce fut le cas par exemple du bâtiment des bureaux derrière la gare RER. Le service de

l'urbanisme accompagne régulièrement les propriétaires en leur proposant des permanences d'un architecte-conseil du CAUE. La ville travaille au quotidien avec les propriétaires, les architectes, les associations de quartier comme l'ASEP entre autres pour faire évoluer les projets afin de préserver des bâtis de qualité. C'est ainsi que le projet de rénovation de la Résidence ORPEA a été amendé avec la réussite que l'on peut aussi reconnaître aujourd'hui.

M. Michel LAVAL : M. le Maire, les questions d'urbanismes sont parmi les principaux sujets à traiter par notre Conseil Municipal, ne serait-ce que par leur impact sur le budget. Nous avons d'ailleurs ce soir traité plusieurs points relatifs à la ZAC des Hauts de Joinville et évoqué des projets mal définis sur l'avenue Gallieni. En revanche, depuis votre réélection en mars dernier, jamais le devenir de l'ancienne manufacture des lunettes Cartiers sur le secteur dit Essilor n'a été discuté par notre instance délibérative. Les annonces effectuées oralement par tel ou tel élu, les articles dans la presse ne sauraient pas remplacer le débat au Conseil Municipal. Les habitants du quartier concerné, entre la vieille rue de Paris et le boulevard du Maréchal Leclerc, s'inquiètent de plus en plus pour leur avenir. C'est pourquoi notre groupe souhaiterait que vous fassiez le point sur l'avancement des réflexions sur cette zone. Quelques questions plus précises :

- Où en est la promesse de vente entre le propriétaire du terrain et le promoteur COGEDIM ?
- Cette promesse porte-t-elle sur la totalité du foncier concerné par l'opération projetée ?
- Quand les démolitions sont-elles censées commencer ?
- Mon collègue, Jean-François, parlait patrimoine. L'immeuble historique remontant à l'Ancien Régime, rue de Paris sera-t-il préservé ?
- Quand pense-t-on voir les appartements livrés par le promoteur ?
- Quelle est la densité actuellement envisagée ?

Le deuxième volet c'est : quels outils seront mis en œuvre par la municipalité pour la préservation des intérêts publics lors de cette opération privée ? La procédure de ZAC est-elle bien écartée ? Dans ce cas, comment entendez-vous obtenir du promoteur une participation aux équipements publics, dont la nouvelle école maternelle promise qui remplacera l'école maternelle du centre vouée à la démolition ? Question subsidiaire : quel usage pensez-vous faire du terrain bien situé sur lequel est implantée l'école maternelle du centre ? Enfin, quand pensez-vous que le Conseil Municipal pourrait être invité à prendre position sur ce nouveau projet d'aménagement ? Je vous remercie vivement pour les réponses que vous voudrez bien nous donner et qui n'intéresseront pas seulement les élus, mais de nombreux Joinvillais.

M. LE MAIRE : M. Laval, l'avenir des terrains appartenant à la société Essilor est encore en cours de définition. Le propriétaire des terrains a signé une promesse de vente avec le promoteur COGEDIM pour y réaliser des logements. Si nous sommes évidemment en contact avec lui, nous n'avons, à ce jour, aucun nouvel élément tangible à vous présenter. Jean-Jacques Gressier s'est d'ailleurs engagé en commission urbanisme à vous associer au projet dès que celui-ci sera plus abouti. Le PLU devra être modifié pour permettre le projet de construction de logements puisque la zone est actuellement réservée à l'industrie. Le débat et la concertation pourront alors avoir lieu. Nous prévoyons d'élargir la zone UCa qui existe déjà sur le Boulevard Maréchal Leclerc. Ceci augmentera la densité par rapport à ce qui est déjà la règle sur ce secteur.

En ce qui concerne l'école maternelle qui sera construite sur ce site, vous vous méprenez. Elle n'est pas liée au projet logements, même si elle sera érigée sur le même terrain. Lorsque nous avons décidé de réhabiliter l'école maternelle du centre, nous nous sommes heurtés à un problème de coûts d'isolation et de désamiantage. Le projet sur l'école du centre a été chiffré à 4 M€ hors taxes, sans gagner vraiment en confort pour les enfants, la parcelle étant très exiguë. Nous avons donc décidé d'engager la construction d'une nouvelle école sur le terrain vierge où il sera possible d'offrir un nouveau bâtiment moderne et fonctionnel aux petits Joinvillais. Cherchant du foncier, la ville a demandé au propriétaire du terrain Essilor qu'une partie de celui-ci soit réservée pour y construire une nouvelle école maternelle. Puisque le promoteur ne peut participer financièrement aux équipements publics qu'à hauteur des besoins des futurs habitants et que ce ne sont pas ces besoins qui sont à satisfaire, il est normal que le promoteur n'y participe pas. Cela ne nous empêche pas de négocier pied à pied le prix du terrain. Je m'étonne de toutes vos questions sur ce sujet, M. Laval, car il me semble que vous êtes parfaitement informé des procédures de montage d'opérations foncières, qu'elles entrent ou non dans le cadre d'une ZAC. Dois-je vous rappeler que vous avez été à l'initiative, en son temps, au nom de l'association Joinville écologie, d'un recours contre la ville qui l'a obligé à rembourser à l'aménageur de la ZAC des Studios plusieurs millions de francs de participation.

Pour terminer ma réponse, en ce qui concerne le site de l'actuelle école maternelle du centre, nous n'avons aucun projet arrêté quant au devenir de cette parcelle une fois que l'école aura été déplacée. Prochaine question.

M. Michel LAVAL : M. le Maire, l'annonce de la suppression dès la Toussaints de la navette scolaire qui desservait depuis plusieurs décennies le quartier du quai de la Marne avait suscité une grande émotion chez les parents d'élèves résidant dans ce secteur très excentré. Une importante mobilisation s'était mise en place, pétition à l'appui. Les parents ont même proposé une participation aux frais de cette navette. Notre groupe politique « Unis pour Joinville-le-Pont » leur a apporté son soutien dès l'origine et considérait que ces personnes n'étaient nullement des privilégiés comme ils ont pu se l'entendre dire et que la commune devait faire cet effort spécifique au nom de l'équité et de la continuité territoriale, car c'est vrai que ce quartier est plus tourné vers Nogent-sur-Marne, mais il relève de l'administration Joinvillaise. Si on souhaite que cet état de choses perdure, il faut en payer le prix. Nous avons appris, avec une grande satisfaction, que votre municipalité se serait finalement engagée à maintenir ce service si utile. Pouvez-vous, ce soir, confirmer la pérennité au cours de la présente mandature de la navette scolaire qui dessert le Quai de la Marne ? Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien nous apporter.

M. LE MAIRE : M. le conseiller municipal, ainsi que j'en ai informé les parents d'élèves lors d'un rendez-vous récent que je leur ai accordé avec M. OUDJEBOUR, le 2 octobre dernier, nous avons pris et j'ai pris la décision de maintenir le système de ramassage scolaire par navette sur le Quai de la Marne. En effet, les difficultés de circulation liées aux travaux actuels sur le quai Pierre Brossolette, puis aux futurs travaux de rénovation du Quai de la Marne d'ici deux ans nous ont amenés à revoir notre position sur cette période. La navette poursuivra donc son activité afin de garantir la sécurité des enfants et d'éviter de grossir un trafic déjà important.

M. Bernard DUVERT : M. le Maire, la France connaît un taux de chômage record, Joinville n'est pas épargnée par ce fléau. Le code des marchés publics dans ses articles 14, 30 et 53 prévoit la possibilité d'inscrire des clauses sociales afin de réserver une partie des marchés publics à l'insertion professionnelle et ainsi d'offrir du travail aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

De telles clauses ont-elles été prévues lors de l'attribution, par la ville, de marchés publics comme celui de la construction de l'école de danse ou prochainement du gymnase ?

M. LE MAIRE : M. le Conseil Municipal, la commande publique en France, qui émane à la fois des collectivités locales et de l'Etat, représente au total un marché de près de soixante milliards d'euros par an.

Le code des marchés publics, permet d'insérer dans nos appels d'offre des clauses sociales auxquelles les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) peuvent répondre. Bien que je sois convaincu de leur pertinence, nous n'insérons pas, pour le moment, de clauses de ce type dans nos marchés, principalement par manque de pratique.

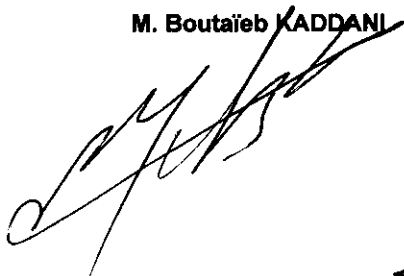
Pour répondre plus spécifiquement à votre question il n'y a donc pas de clauses sociales dans le marché de construction de l'école de danse. Nous essayerons d'en introduire dans celui du gymnase.

Par contre, pour parfaire votre information, sachez que la Ville utilise la possibilité que lui confère le code des marchés public de réserver des marchés aux établissements et aux services d'aide par le travail. Nous le faisons par exemple pour l'entretien de nos espaces verts et sommes très satisfaits de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

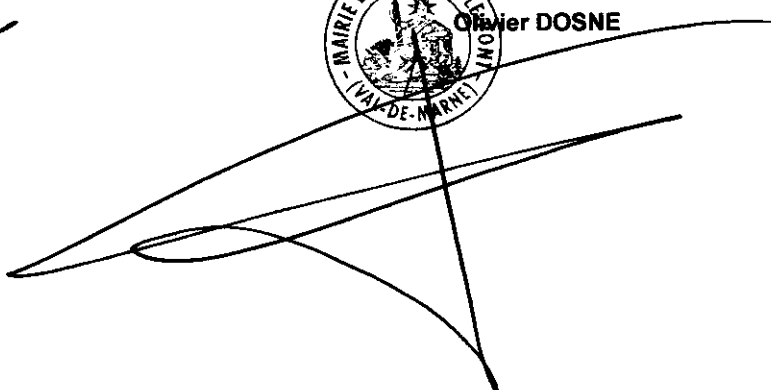
Le Secrétaire de Séance

M. Boutaïeb KADDANI



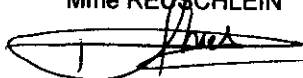
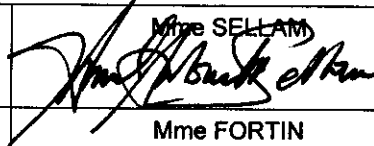
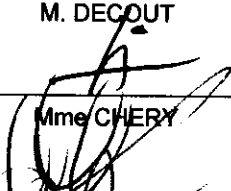
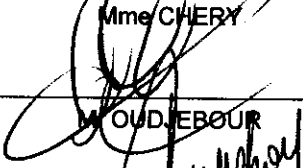
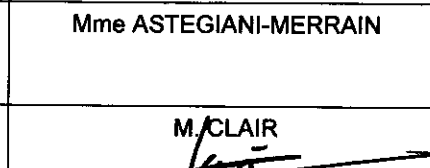
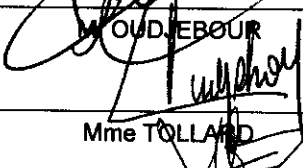
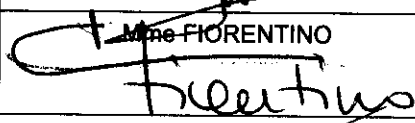
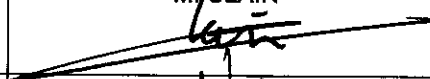
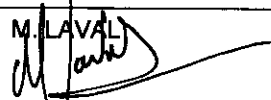
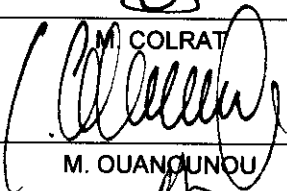
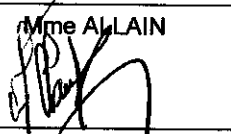
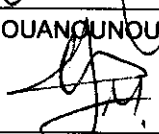
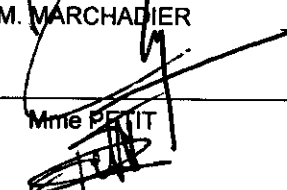
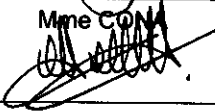
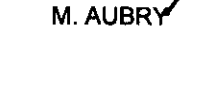
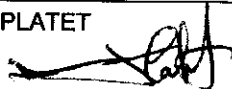
Le Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Signature des membres présents à la séance, en application de l'article L 2121-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

M. GRESSIER 	Mme REUSCHLEIN 	Mme SELLAM 
Mme DURAND 	M. KADDANI 	Mme FORTIN 
M. DECOUT 	M. BARUGEL 	Mme RUIZ 
Mme CHERY 	M. DESTOUCHES 	Mme ASTEGIANI-MERRAIN 
M. OUDJEBOUR 	Mme FIORENTINO 	M. CLAIR 
Mme TOLLARD 	Mme MEUNIER 	M. LAVAL 
M. SELLAM 	M. COLRAT 	Mme MARIE-MABIT Empêchée de signer, car absente lors de la séance
Mme ALLAIN 	M. OUANGOUNOU 	M. COLIN Empêchée de signer, car absente lors de la séance
M. MARCHADIER 	Mme COMA 	M. DUVERT 
Mme PETIT 	M. SILVESTRE 	M. AUBRY 
M. PLATET 	Mme DECOTIGNIE Empêchée de signer, car absente lors de la séance	